As-tu vu si j'accompli les prières prescrites, que je jeûne Ramadân, que je déclare licite ce qui est licite, que je déclare illicite ce qui est illicite

Jâbir (qu'Allah l'agrée) relate : « Un homme interrogea le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) et dit : "As-tu vu si j'accompli les prières prescrites, que je jeûne Ramadân, que je déclare licite ce qui est licite, que je déclare illicite ce qui est illicite et que je n'ajoute rien à cela, entrerais-je au Paradis ? - Il répondu (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) : Oui ! - L'homme a dit : Par Allah ! Je n'ajouterai rien à cela !" »

[Authentique] [Rapporté par Muslim]

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) explique que quiconque prie les cinq prières obligatoires et n'y ajoute rien de surérogatoire, jeûne [le mois de] Ramadân sans y ajouter d'autres jeûnes volontaires, croit en la licéité du licite et le pratique de même qu'il croit en l'illicéité de l'illicite et s'en écarte, entrera au Paradis.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/65003